COMMUNE DE REVIERS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Reviers, régulièrement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Arnaud DOLLEY, Maire.

Présents : M. Arnaud DOLLEY, M. Kevin CHAMPAGNEUR, Mme Martine LEBAS, M. Marc DIEZ, Mme Anne-Laure HUARD, Mme Dorothée FAUGÈRE, Mme Virginie GUÉRIN, Mme Nora DOLLEY, Mme Catherine GOUTIER, Mme Catherine CHARON, M. Maxime DERAINE, M. David MERCIER, M. Jean-Baptiste ROUZIN, M. Kevin LASTELLE

Absent excusé : Alain LEBAS

Pouvoir : Alain Lebas donne son pouvoir à Martine LEBAS

Secrétaire de séance : M. Kevin CHAMPAGNEUR.

La liste des signataires figure à la feuille d'émargement annexée au registre des délibérations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

1- APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance d'installation du 21 mars 2026, transmis avec la convocation.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026.**

2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 — BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) constitue, depuis l'expérimentation puis la généralisation introduite par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et le décret n° 2022-1572 du 16 décembre 2022, le document de restitution comptable et financière de référence pour les collectivités, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Il cède la parole à M. Marc DIEZ, conseiller municipal membre de la commission finances, et à la secrétaire de mairie, pour la présentation détaillée des comptes 2025.

Présentation introductive : situation financière de la commune

M. DIEZ rappelle, à titre de cadrage, que la commune dispose d'un fonds de roulement constitué notamment à la suite d'une opération de lotissement antérieure, ayant permis de dégager une réserve d'épargne mobilisable. Cette réserve a été significativement consommée à compter de 2023 dans le cadre d'un programme d'investissement soutenu (aménagement, sécurisation et équipement du village), ainsi que par la souscription de deux emprunts à taux fixe non remboursables par anticipation : un premier emprunt de 500 000 € contracté en 2023 à 1,5 % sur 20 ans, et un second de 200 000 € souscrit en 2025 à taux plus élevé, également sur 20 ans.

L'encours de la dette bancaire s'établit ainsi à un peu plus de 500 000 €, niveau supérieur à la moyenne observée pour les communes de même strate démographique (350 000 à 400 000 € pour 620 habitants), mais à mettre en regard du niveau initial des réserves communales. La capacité de désendettement étant aujourd'hui saturée, aucun nouvel emprunt ne pourra être souscrit sur l'exercice 2026. À cet endettement bancaire s'ajoute la dette structurée auprès du SDEC Énergie, correspondant pour l'essentiel aux opérations historiques d'effacement des réseaux, dont la charge annuelle représente environ 45 000 € et dont l'amortissement s'éteindra progressivement dans les trois à quatre prochaines années.

Il en résulte deux impératifs structurants pour le mandat : d'une part, conduire l'exécution 2026 strictement à enveloppe constante sur les opérations engagées, sans nouveaux engagements, d'autre part, restaurer une épargne brute de fonctionnement suffisante pour couvrir, par autofinancement, le remboursement en capital de la dette et amorcer la reconstitution d'une capacité d'investissement. La logique de cofinancement (DETR, fonds de concours intercommunaux, subventions départementale, régionale, agence nationale du sport, dispositifs Cœur de Bourg, fonds européens le cas échéant) sera systématiquement privilégiée, avec un objectif de subventionnement minimal de 50 %, dans la limite réglementaire des 80 % de financements publics cumulés.

Budget communal — résultats 2025

La présentation détaillée des écritures, chapitre par chapitre, figure au tableau du compte financier unique annexé à la présente délibération. Les masses globales et résultats de clôture s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement : 512 927,84 € de dépenses pour 849 977,44 € de recettes, soit un excédent de clôture de 337 049,60 € ;
- Section d'investissement : 282 652,70 € de dépenses pour 354 904,76 € de recettes, soit un excédent de clôture de 72 252,06 €.

Résultat de clôture cumulé 2025 du budget communal : excédent de 409 301,66 €.

Budget annexe « Assainissement » — exercice 2025

Le budget annexe a été clôturé au 31 décembre 2025 dans la perspective du transfert de la compétence à la communauté de communes Cœur de Nacre, effectif au 1er janvier 2026. Les crédits d'investissement non engagés (armoire électrique et télésurveillance, broyeur, rénovation des bâches) ont été volontairement non mobilisés au regard de ce transfert.

Les masses globales se présentent comme suit : section de fonctionnement excédentaire de 3 786,90 € ; section d'investissement excédentaire de 26 051,87 €.

Résultat de clôture cumulé 2025 du budget assainissement : excédent de 29 838,77 €, intégralement transféré à la communauté de communes Cœur de Nacre dans les conditions arrêtées par la délibération de transfert de compétence et la délibération complémentaire SPANC du 3 février 2026.

Vote du compte financier unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Maire ne prend pas part au vote sur l'arrêté des comptes. La présidence de la séance est temporairement assurée par M. Kevin CHAMPAGNEUR, 1er adjoint délégué aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le compte financier unique 2025 du budget communal et du budget annexe assainissement, tel que présenté ;**
- **Constate les résultats de clôture suivants : excédent cumulé du budget communal de 409 301,66 € et excédent cumulé du budget assainissement de 29 838,77 €, ce dernier ayant fait l'objet d'un transfert à la communauté de communes Cœur de Nacre.**

Décision adoptée à l'unanimité, M. le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote.

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire rappelle qu'en application de l'instruction comptable applicable et de l'article L. 2311-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice clos. L'excédent de fonctionnement de clôture s'établissant à 337 049,60 €, il est proposé l'affectation suivante au titre du budget primitif 2026 :

- Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : 161 260,14 € ;
- Report en section de fonctionnement (compte 002) : 175 789,46 €.

L'excédent d'investissement de clôture, qui ne peut être affecté qu'à la section d'investissement, est intégralement reporté au compte 001 du budget primitif 2026 pour 72 252,06 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve l'affectation du résultat 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.**

Décision adoptée à l'unanimité.

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

M. le Maire rappelle que la commune n'a procédé à aucune revalorisation de ses taux d'imposition depuis 2013, soit treize exercices consécutifs, et ce malgré l'érosion monétaire et la progression structurelle des charges communales. Cette politique a été soutenable tant que le niveau de réserves le permettait ; elle ne l'est plus dans le contexte budgétaire 2026, qui impose la restauration d'une épargne brute suffisante en section de fonctionnement.

Il est proposé une revalorisation uniforme des taux à hauteur de 3 %, applicable aux trois taxes ménagères communales, dans les termes suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux porté de 60,10 % à 61,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux porté de 46,00 % à 47,38 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : taux porté de 22,00 % à 22,66 %.

Le produit fiscal attendu correspondant est estimé à 275 100 €, soit une recette additionnelle d'environ 8 000 € par rapport à l'exécution 2025. L'impact sur la THRS est, en valeur absolue, modeste compte tenu du nombre limité de résidences secondaires sur la commune.

Plusieurs conseillers soulignent que cette évolution, si elle est rendue nécessaire par le contexte, devra faire l'objet d'une communication soignée auprès des administrés, mettant en regard la stabilité fiscale observée durant treize exercices et la qualité des services et aménagements communaux. Un encart dédié pourra être intégré sur un prochain bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Fixe les taux d'imposition 2026 à 61.90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 47,38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 22,66 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Décision adoptée à la majorité — 1 voix contre, 1 abstention, le solde des suffrages exprimés étant favorable.

5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

M. le Maire rappelle que l'enveloppe globale dédiée au soutien de la vie associative inscrite au budget primitif 2026 s'élève à 5 500 €, dont 3 000 € fléchés sur le futur comité des fêtes et 2 500 € destinés au soutien direct aux associations. Six associations ont déposé un dossier de demande au titre de l'exercice 2026 ; l'examen est conduit association par association, sur la base des éléments financiers fournis (budget réalisé 2025, solde de trésorerie, projets 2026) et selon une logique de proportionnalité aux projets et au service rendu à la population revitaise.

Tableau récapitulatif des subventions accordées :

Association	Demandée	Accordée	Observations
Association de chasse de Reviers	250 €	200 €	2 abstentions ; baisse de 50 € au regard de l'absence de projet 2026 et d'un solde bancaire conséquent
Pleine Vie	700 €	450 €	Demande incluant 200 € de subvention exceptionnelle pour le loto, non retenue ; baisse de 50 € sur la subvention de fonctionnement
APE — école maternelle	500 €	500 €	Adoptée à l'unanimité ; concourt au financement des projets pédagogiques (voyage scolaire, fête de l'école, équipement)
Truite Revitaise	500 €	450 €	Subvention déjà attribuée par la communauté de communes (500 €) ; abattement de 50 € en cohérence
FC Thaon (football)	200 €	120 €	Calcul forfaitaire de 30 € par adhérent revirais (4 adhérents)
Comité du Souvenir Juno	200 €	200 €	Adoptée à l'unanimité

Au cours de la discussion, plusieurs principes directeurs ont été réaffirmés et appliqués : appréciation au regard du projet associatif et de l'ouverture aux habitants de la commune, prise en compte des cofinancements existants (notamment intercommunaux), refus de financer une accumulation de trésorerie associative en l'absence de projet identifié, et signal politique d'une plus grande exigence quant à la qualité des dossiers déposés (présentation d'un budget prévisionnel 2026, projets détaillés, situation de trésorerie).

Le total des subventions accordées s'établit à 1 920 €, financé sur l'enveloppe « soutien à la vie associative » du chapitre 65 du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Arrête le tableau des subventions 2026 dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à procéder aux mandatements correspondants.**

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire présente l'économie générale du projet de budget primitif 2026, qui traduit les orientations exposées au point 2 et intègre les arbitrages retenus aux points 3 à 5. Le détail chapitre par chapitre figure au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 718 050,46 €.

En dépenses, la construction budgétaire reconstitue une marge d'ajustement sur les charges à caractère général (chap. 011) et stabilise les autres postes. En recettes, le BP 2026 intègre la revalorisation de 3 % des taux d'imposition adoptée au point 4 — ce qui porte le produit fiscal attendu à 351 796 € (chap. 73) — ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 175 789,46 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 273 275,20 €.

Compte tenu de la saturation temporaire de la capacité s'autofinancement, le programme d'investissement 2026 est strictement circonscrit aux opérations engagées et aux dépenses de continuité de service : solde des travaux du parking rue du Bout du Souverain / rue des Jardins (147 000 €), acquisition foncière rue de l'Église (73 000 €), borne de recharge pour véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage SDEC (12 559,20 €), équipement informatique de la mairie (2 400 €), petit matériel pour les agents techniques (2 000 €), remboursement en capital de la dette (35 040 €) et dépôts de garantie (1 276 €).

Le projet de sécurisation de la rue des Moulins (estimé à 120 000 €) est reporté à un exercice ultérieur, dans l'attente d'un calage avec le Conseil départemental, dont le niveau d'accompagnement actuel — limité à l'aide aux petites communes rurales (APCR) — apparaît insuffisant.

En recettes, l'équilibre est assuré par l'excédent d'investissement reporté (72 252,06 €), l'affectation du résultat 2025 (161 260,14 €), le fonds de concours de la communauté de communes Cœur de Nacre pour le parking (25 000 €), le FCTVA et la taxe d'aménagement. Aucun emprunt nouveau n'est inscrit. Le prélèvement net sur les réserves communales s'établit à environ 165 000 €, ramenant les réserves disponibles à environ 195 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2026 du budget communal, équilibré en dépenses et recettes à 718 050,46 € en section de fonctionnement et à 273 275,20 € en section d'investissement.**

Décision adoptée à l'unanimité.

7- FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire expose que, dans le cadre de la nomenclature M57 applicable à la commune et conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante et qui ne peut excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de retenir le plafond maximal de 7,5 %, étant précisé que l'exécutif rendra compte au conseil municipal, à la séance la plus proche, de tout virement opéré dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise M. le Maire à procéder, en tant que de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget communal 2026 ;**
- **Précise que M. le Maire informera le conseil municipal, à la plus proche séance, des virements ainsi opérés.**

Décision adoptée à l'unanimité.

8- ENGAGEMENT DES DÉPENSES AU COMPTE 623 — LISTE DES DÉPENSES IMPUTABLES

M. le Maire expose que, à la demande des services du comptable public et conformément à la nomenclature M57, il convient d'adopter une délibération-cadre listant les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et, plus largement, au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques ». Cette formalisation poursuit un triple objectif : encadrer juridiquement les dépenses, clarifier les règles d'imputation comptable et sécuriser les pratiques de gestion.

Il est proposé de rattacher au compte 623 les catégories de dépenses suivantes :

- Frais de réception : boissons, repas, buffets, organisation de vins d'honneur, collations lors de réunions officielles, restauration dans le cadre d'évènements municipaux ou de cérémonies (cérémonies au cimetière canadien, commémorations au monument aux morts, etc.) ;

- Organisation de fêtes locales, cérémonies officielles, manifestations culturelles, sportives ou festives organisées par la commune, ainsi que les animations, spectacles, concerts et feux d'artifice associés ;
- Cadeaux offerts dans le cadre de mariages (notamment bouquet de fleurs offert systématiquement aux mariés célébrés en mairie), naissances, départs à la retraite, hommages ou distinctions ;
- Récompenses lors de concours et achats de gerbes pour les cérémonies commémoratives ;
- Frais de publicité et de publication relatifs à la communication institutionnelle (bulletin municipal, supports d'information, insertions presse, signalétique évènementielle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte la liste des dépenses imputables au compte 623 telle que présentée ;**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux engagements et mandatements correspondants dans la limite des crédits ouverts au budget primitif.**

Décision adoptée à l'unanimité.

9- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) — LISTE DE PROPOSITIONS

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, la commission communale des impôts directs est composée, dans les communes de moins de 2 000 habitants, du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables présentée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter un nombre de noms au moins double, soit douze titulaires et douze suppléants.

La CCID se réunit à minima une fois par an, principalement pour examiner les évolutions de valeur locative résultant de travaux affectant la consistance ou le confort des locaux d'habitation.

Après échange, il est convenu d'arrêter une liste de candidatures associant élus et habitants disponibles, dans le respect des conditions de domiciliation et de capacité civile prévues par le Code général des impôts. La liste consolidée est annexée à la présente délibération et sera transmise aux services de la DDFiP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Arrête la liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs, dans les conditions présentées en séance ;**
- **Charge M. le Maire de transmettre cette liste à la direction départementale des finances publiques.**

Décision adoptée à l'unanimité.

10- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES — DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal a été désigné lors de la séance d'installation du 21 mars 2026 (M. Alain LEBAS, suppléant : M. Arnaud DOLLEY). Il convient désormais de proposer au préfet et au président du tribunal judiciaire les noms des deux délégués extérieurs.

Sur proposition de M. le Maire, sont proposées les candidatures de Mme Virginie CLOCHARD et Mme Véronique DERAINE, étant entendu qu'il appartiendra, l'une, au préfet du Calvados, l'autre, au président du tribunal judiciaire de Caen, de procéder aux désignations dans les conditions prévues par le code électoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Acte la transmission de ces propositions à M. le Préfet du Calvados et à M. le Président du tribunal judiciaire de Caen.**

Décision adoptée à l'unanimité.

11- HORAIRES DE PERMANENCE DE LA MAIRIE

M. le Maire expose que les horaires d'ouverture au public actuellement en vigueur (mardi 16h-18h et vendredi 14h-17h) ne permettent pas un accueil satisfaisant des administrés exerçant une activité professionnelle, en particulier sur l'agglomération caennaise, et qu'il convient également de soulager le secrétariat de mairie en organisant un relais d'accueil par les élus.

Après débat, il est proposé l'organisation suivante, applicable **à compter du 1er juin 2026** afin de laisser le temps de la communication auprès des administrés et de la mise en place d'un planning de roulement :

- Mardi : 17h00-19h00 ;
- Vendredi : 16h00-19h00 ;
- Possibilité de rendez-vous individuels en dehors de ces créneaux ;

Sur le plan opérationnel, chaque permanence sera tenue par deux élus, sur la base d'un planning partagé, l'objectif étant d'associer l'ensemble des conseillers à l'accueil du public et de capitaliser progressivement, sous la responsabilité de la deuxième adjointe, des fiches-procédures pour les démarches récurrentes (recensement citoyen, mariage, PACS, réorientation vers les services compétents pour CNI/passeport, etc.). Des temps de conseil thématiques pourront en outre être organisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les nouveaux horaires de permanence de la mairie, applicables à compter du 1er juin 2026 ;**
- **Charge M. le Maire d'assurer l'information des administrés et la mise en place du planning de permanences.**

Décision adoptée à l'unanimité.

12- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

M. le Maire rappelle que la communauté de communes Cœur de Nacre est dotée de huit commissions thématiques et d'un comité de gestion spécifique pour le centre aquatique Aquanacre. Chaque commission étant composée de dix membres, et l'EPCI regroupant treize communes, l'ensemble des communes ne peut être représenté dans toutes les commissions ; un arbitrage sera rendu en bureau des maires la semaine suivante, puis validé en conseil communautaire.

Il est procédé, à titre de pré-positionnement, à un tour de table afin d'identifier les conseillers volontaires pour chacune des commissions et le comité Aquanacre.

Sur cette base, sont proposés les pré-positionnements suivants, sous réserve de l'arbitrage intercommunal :

- Commission « Mobilité, transition écologique, GEMAPI et prévention des crises » : Dorothée FAUGERE ;
- Commission « Développement économique et emploi » : Jean-Baptiste ROUZIN ;
- Commission « Finances » : M. Marc DIEZ ;
- Commission « Enfance et action sociale » : Martine LEBAS ;
- Commission « Urbanisme et habitat » : M. Arnaud DOLLEY et M. Jean-Baptiste ROUZIN ;
- Commission « Prévention et gestion des déchets » : Alain LEBAS ;
- Commission « Culture et loisirs » : Virginie GUERIN ;
- Commission « Eau et assainissement » : Alain LEBAS ;

- Comité de suivi du centre aquatique Aquanacre : M. Kevin CHAMPAGNEUR.

M. le Maire indique qu'il rendra compte au conseil municipal des arbitrages définitifs arrêtés en bureau des maires et validés en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Acte les pré-positionnements ci-dessus et autorise M. le Maire à les transmettre à la communauté de communes Cœur de Nacre dans le cadre de la procédure d'arbitrage en cours.**

Décision adoptée à l'unanimité.

13- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Bulletin municipal - première édition :** le projet, présenté en séance par le premier adjoint en charge de la communication, est en phase de finalisation. Il se déploiera sur quatre pages (édito, infos pratiques, vie locale et focus territoriaux, cadre de vie, focus budget, page dédiée à la communauté de communes Cœur de Nacre), complétées d'un supplément volant de présentation de l'équipe municipale, avec déclinaison de pastilles de couleur permettant aux administrés d'identifier l'interlocuteur compétent par commission. La périodicité visée est bimestrielle. Un encart spécifique sera consacré à la présentation pédagogique du budget 2026 et à la revalorisation des taux d'imposition adoptée au point 4 ;
- **Comité des fêtes :** une réunion préparatoire est fixée au 29 avril 2026, en vue d'engager la structuration d'une dynamique d'animation locale et la mutualisation des équipements entre associations. Un travail de chiffrage des cérémonies récurrentes (Fête de la musique, Beaujolais nouveau, vœux, etc.) est en cours afin de calibrer l'enveloppe de 3 000 € fléchée au budget primitif 2026 ;
- **Bornes de recharge pour véhicules électriques :** confirmation de la pertinence de l'équipement engagé sur le nouveau parking, dans le cadre du marché passé avec le SDEC Énergie. Une réflexion est ouverte sur l'opportunité, à plus long terme et sous maîtrise d'ouvrage communale directe, de bornes complémentaires permettant un partage de la valorisation de la vente d'électricité, sous réserve de la trajectoire financière communale ;
- **Lagune (ex-budget assainissement) :** il est rappelé que le foncier demeure propriété communale, seule la compétence ayant été transférée à la communauté de communes Cœur de Nacre. Les pistes de valorisation à long terme du site, en lien avec un éventuel maillage de voies douces et d'aménagements paysagers, restent à explorer dans le respect des compétences intercommunales applicables.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le présent compte-rendu sera affiché et mis en ligne conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Arnaud DOLLEY